

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
(Article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

**Le Conseil Municipal se réunira, à l'Hôtel de Ville (salle du conseil municipal),
Le vendredi 10 juillet 2020, à 16h00, en session extraordinaire (séance publique
limitée à un maximum de 10 personnes).**

Affiché le **03 JUIL. 2020**

Par courrier en date du 1^{er} juillet 2020, le Préfet des Alpes-Maritimes a convoqué l'ensemble des conseils municipaux du département, le 10 juillet 2020 afin de désigner les délégués des conseils municipaux et leurs suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

En effet, en application du décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, le renouvellement de la série 2 dont fait partie le département des Alpes-Maritimes, interviendra le dimanche 27 septembre 2020.

ORDRE DU JOUR :

1. ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2020 - DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS
2. RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Nota bene :

En application de l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, le Maire fixe un nombre maximal de personnes autorisées à assister à ladite séance du Conseil municipal.

**Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Joseph SEGURA

